

Convention relative à l'attribution d'un fonds de concours

Entre

La Communauté de communes Senlis Sud Oise (CCSSO)

et

La Commune de XXXXX ; désignée ci-après « la Commune »

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Pacte Financier et Fiscal,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°XXXXX, en date du XXXX, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées ;

Considérant que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Il est convenu ce qui suit :

1. Objet de la convention

Par la présente convention, la Commune s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, le projet désigné au titre du formulaire de sollicitation du fonds de concours ci-joint.

La CCSSO contribue financière à ce projet, conformément au règlement de fonds de concours voté par le Conseil communautaire de la CCSSO. La contribution financière de la CCSSO s'élève ainsi à XXXX€ dans les conditions exposées ci-après.

2. Durée de la convention

La subvention versée par la CCSSO est attribuée pour une durée de XXX à compter du XXXX.

3. Modalités de versement de la contribution financière

Le versement de la subvention est effectué par la CCSSO.

Le cas échéant, il comprend le versement d'un acompte correspondant à XXX % de la somme attribuée, soit XXX€.

Il comprend le versement d'une avance intervenant à XXX % de l'état prévisionnel d'avancement du projet (justifié sur la base des factures communiqué et du plan prévisionnel de financement), correspondant ainsi à une somme de XXXX€.

Le solde de la contribution financière attribuée par la CCSSO est versé au terme de la réalisation de l'équipement soit XXXX€.

4. Justificatifs

La Commune s'engage à fournir à la CCSSO dans les six mois suivant la clôture de l'opération l'ensemble des justificatifs démontrant l'achèvement de l'opération.

5. Contrôles

La Commune s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de la réalisation du projet subventionné par la CCSSO.

6. Avenant

La présente convention peut être modifiée par la signature d'une nouvelle convention. La demande de modification est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comporte.

7. Annexe

La présente convention comporte :

- En annexe 1 : le formulaire de demande de fonds de concours
- En annexe 2 : les précédentes conventions dans le cas où celles-ci auraient fait l'objet d'une modification en cours de projet.

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

8. Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

9. Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Pour la Commune,
Le (la) Maire

Pour la CCSSO
Le Président